

DECISION
n° PF-2024-10-02

relative à l'attribution de bons d'achats dans le cadre de la reconnaissance d'une mobilisation bénévole d'étudiants lors d'un événement valorisant l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu la délibération n° CA 2023 – 76 du conseil d'administration du 26 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur ;

Le Directeur de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE décide :

ARTICLE 1

Un bon « FNAC » d'une valeur de 15 € sera remis aux étudiants ayant participé à une action de promotion en lien avec le service des Admissions et de la Promotion de l'établissement.

Ce bon prend la forme d'une « e-carte-cadeau ».

Le nombre de bons pouvant être remis est fixé à 15, soit 15 bons d'une valeur de 15 € chacun, représentant une somme totale de 225 €.

ARTICLE 2

Ces subventions seront imputées sur le budget 7021F10001.



Fait à Toulouse, le 18 octobre 2024,
Le Directeur,

Christian GOLLIER